

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°2022-10-06-4a**

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 06 OCTOBRE**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.*

**Objet : Modification du tarif de la licence musculation haltérophilie auprès de la Fédération Française Haltérophilie/Musculation (FFHM) pour les prochaines saisons**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022, il a été acté, par délibération n° 2022-07-07-4a une révision des tarifs des Cartes Pass pour la saison 2022-2023 y compris le tarif de la licence de musculation/haltérophilie de 18€, obligatoire pour toutes nouvelles inscriptions à la Carte Pass Musculation/Haltérophilie.

Par courriel en date du 21 juillet dernier, la Fédération Française d'Haltérophilie Musculation (FFHM) a informé d'une augmentation d'un euro pour les licences loisirs Haltérophilie-Musculation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Le tarif de la licence loisirs est désormais de 19€.

Les autres tarifs restent inchangés.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la commission finances en date du 29 septembre 2022,

## DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des Cartes Pass (Trimestriels et annuels)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Maire Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

**10 OCT. 2022**

**11 OCT. 2022**